

**AVIS DE CONSTRUCTION**Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2026-00896-S

|                            |                                                                                                            |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Requérant(s)               | Monnin Anne-Cécile et Pascal, rue des Sports 7, 2854 Bassecourt                                            |
| Auteur du projet           | Buchwalder André, rue Pré-Fleuri 12, 2800 Delémont                                                         |
| Description du projet      | Remplacement d'une chaudière mazout par une pompe à chaleur air/eau extérieure placée au nord du bâtiment. |
| Cadastre(s), parcelle(s)   | Bassecourt, 3360                                                                                           |
| Lieu-dit, adresse          | Rue des Sports 7, 2854 Bassecourt                                                                          |
| Affectation de la zone     | En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA                                                                     |
| Plan spécial               | Aucun                                                                                                      |
| Dérogation(s) requise(s)   | Aucune                                                                                                     |
| Requête(s) spéciale(s)     | Aucune                                                                                                     |
| Début de la publication    | 06.07.2026                                                                                                 |
| Échéance de la publication | 16.07.2026                                                                                                 |

**Ouvrage**

Selon plans déposés.

**Dépôt public**

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Bassecourt, le 2 juillet 2026